



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°5 :

GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : CHOIX DU DELEGATAIRE – DECISION – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION

Séance ordinaire du 26 Juin 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 27

Absent : 0

Excusés :8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bérengère DUPIN (à Denis QUANCARD), Odile LECLAIRE (à Gwénaél LAMARQUE), Françoise COSSECQ (à Agnès FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Daniel CHRETIEN), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Grégoire REYDIT (à Bénédicte SALIN), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

DOSSIER N°5 : GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE: CHOIX DU DELEGATAIRE – DECISION – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe d'une gestion déléguée du service public de la restauration collective à compter du 1^{er} août 2018, pour une durée de sept années.

Le contrat de délégation aura pour objet la conception, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide destinés à la restauration municipale ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des unités de restauration et de la cuisine centrale ainsi que son extension.

Ce nouveau mode de gestion de ce service public a été retenu afin de proposer une meilleure qualité de service, tout en conservant un pouvoir de direction et de contrôle sur l'activité. L'objectif est de satisfaire aux exigences du secteur de la restauration collective (traçabilité et qualité des produits, promotion des circuits courts, gestion durable des ressources, exigences propres au développement durable, transparence de gestion, hygiène et sécurité...), couplées à celles d'un service public particulièrement évolutif et nécessitant un haut niveau de savoir-faire.

En application de la délibération précitée, un avis de concession a été publié au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et dans la revue L'Hôtellerie Restauration.

Suite à cette publicité, deux candidats ont remis un pli :

- ELRES SAS, (nom commercial : ELIOR France ENSEIGNEMENT, ci-après désigné ELIOR/ELRES),
- SOGERES SAS.

Ces deux candidatures ont été agréées, le 21 décembre 2017, par la Commission de délégation de service public.

Les offres des deux candidats ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse par les services de la Ville avec l'appui du service contrats complexes de Bordeaux Métropole.

Ces négociations ont été engagées :

- en premier lieu, sous la forme écrite de questions/réponses, échangées entre le 2 et 13 mars 2018,
- ensuite, sous la forme d'une audition menée avec chaque candidat le 20 mars 2018,
- enfin, sous la forme écrite de questions/réponses, conduites à partir du 23 avril, ayant vu la remise d'une offre modifiée le 3 mai 2018, puis d'une offre finale le 28 mai 2018.

A l'issue, et au regard du rapport de choix ci-annexé, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la société ELIOR/ELRES, qui constitue la proposition la plus avantageuse pour la Ville.

La Ville versera au concessionnaire, en contrepartie des sujétions de service public qu'elle lui imposera, une compensation sociale de 350 000 euros HT (en moyenne, sur sept années).

De son côté, la société ELIOR/ELRES versera :

- une redevance annuelle d'occupation de la cuisine centrale de 17 542 euros HT, soit 122 794 euros HT sur 7 ans,
- une redevance forfaitaire annuelle de 260 000 euros HT, soit 1 820 000 euros HT sur 7 ans,
- une redevance complémentaire de 0,20 euros HT au couvert, au-delà de 450 000 repas fabriqués dans la cuisine centrale, et qui est évaluée à 100 000 euros HT par an en moyenne sur la durée du contrat.

Dans le cadre de ce projet, la société s'est engagée à un investissement aux fins de travaux d'agrandissement de la cuisine centrale pour un montant de 542 444 € HT. Au surplus, le candidat prévoit 391 500 euros HT pour l'entretien et le renouvellement du matériel d'exploitation (cuisine centrale et offices de restauration) sur la durée du contrat. Au total, le candidat prévoit donc 933 944 euros HT de dépenses de ce type sur la durée de la DSP.

Le projet de contrat a une durée de 7 ans et le démarrage de son exécution est prévu au 1^{er} août 2018.

La valeur du contrat peut être estimée à ce stade à 33 000 000 € HT (conformément à la méthode prescrite par le décret n°2016-86 du 01/02/2016 : chiffre d'affaires consolidé sur 7 ans englobant la participation de la Ville).

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions) ;
- une note exposant les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération et l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat et ses annexes.

En conséquence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR
3 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN)

Article 1 : Approuve le choix de la société ELRES SAS et attribuer à cette société le contrat de concession portant délégation de service public, ayant pour objet la conception, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide destinés à la restauration municipale ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des unités de restauration et de la cuisine centrale ainsi que son extension,

Article 2 : Approuve les termes du projet de contrat et ses annexes, dont celles fixant les tarifs, et le règlement de service,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société ELRES SAS le contrat de délégation du service public de la restauration collective susvisé, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants.

Fait et délibéré le 26 juin 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

